

VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-209

Services Techniques Administratifs

Objet : Tournage série Hunter Gaumont Production

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;

Vu la demande de la Gaumont Production,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser la réalisation des scènes du téléfilm devant être tournées sur différents secteur de la commune

ARRETE

L'arrêté n°2024-195 est abrogé.

Article 1er:

Pour permettre le tournage de certaines scènes de la série Hunter, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit sur les lieux suivants :

Vendredi 26 juillet de 15h à 24h00

Le stationnement sera interdit sur la rue des Prés ainsi que sur une partie de la rue du 11 Novembre. Le stationnement sera interdit sur le parking chemin des Lilas en face du parc des Charmettes.

Article 2:

Le barrièrage devra être maintenu et sécurisé lors des coupures intermittentes des routes.

Article 3:

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par la production et aux véhicules de secours.

Article 4:

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5:

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la production dès la fin du tournage.

Article 6:

La signalisation rendue nécessaire par la présence du tournage ou par la règlementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

GAUMONT PRODUCTION GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DU TOURNAGE ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE DES USAGERS.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

.../...

Article 5 : Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . Gaumont Production,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération Arlysère,
- . La Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 26 juillet 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint